

04 / 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

6 FEV. 2020

COURRIER ARRIVEE

Séance du 03 février 2020

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19

. En exercice :
18

. Qui ont pris part à la
délibération :
14

L'an deux mil dix vingt
et le trois février

à 14 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs FEYDEL, ORSINI, SIMONETTI-MALASPINA, COSTA, PAOLINI, VESPERINI, MICHELI et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, FOURNIER et SANCIU.

Procuration : Mr MORELLI à Mme SEBASTIANI et Mme ROVERE à Mr OLMETA

Absents : Mesdames MAESTRACCI, BARTOCCI et TOLAÏNI

Mr VESPERINI a été nommé(e) secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Mise en place d'un protocole suite à l'annulation du marché de « Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en structure aluminium »

Le Maire expose :

À la suite à d'un marché à procédure adapté de travaux, ayant pour objet la « Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en aluminium franchissant le fleuve Aliso »

Publié le 19 février 2018 sur le seul site de dématérialisation kelkoon.com, 11 entreprises ont pu télécharger le DCE.

Par délibération du 17 mai 2019 le conseil municipal de saint florent a autorisé le maire de Saint-Florent signer le marché de « Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en aluminium franchissant le fleuve Aliso », le groupement Nova Nautic, Corsica Diving, GMS Gregorini/Gambotti . Ce marché a été signé le 28 Mars 2019 et notifié le même jour à la société Nova Nautic et transmis le 23 mai 2019 au contrôle de légalité.

Le marché dont il s'agit confiait à la société Nova Nautic les prestations suivantes :

-Réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en aluminium franchissant le fleuve Aliso

Par Courrier en date du 11 juillet 2019 le Sous-Préfet de Calvi faisait état de l'absence de publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonce légale ainsi que la non communication de certaines pièces dont le nouvel acte d'engagement après négociation.

Par courriel en réponse au courrier adressé le 14 aout 2019 le maire de Saint Florent a présenté ses arguments et constatant que le défaut de publicité était le produit d'un oubli ou d'une erreur informatique. Il appelait l'attention sur le fait que la publicité réalisée en ligne avait été fructueuse puisque 10 dossiers ont tout de même pu être retiré sur le site kelkoon.com, trois offres ont été déposées.

Trois offres ont pu être analysé par notre assistance à maitrise d'ouvrage l'offre de Nova Nautic a pu être retenue après négociation.

Un courrier du Sous -Préfet de Calvi en date du 01 octobre 2019 demande de retrait le marché Soucieuse d'obtenir un règlement du litige en dehors de tout cadre contentieux, la Commune de Saint-Florent souhaite procéder à une régularisation de la situation dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'article 2044 et s du Code Civil
Vu la circulaire du 7 septembre 2009
Vu la circulaire du 6 avril 2011

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-joint annexé

Le Maire,

Claudy OLMETA

